

Ville de Beauharnois

17^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du 29 septembre 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 29 septembre 2020, à 18h30, à la Salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Bruno Tremblay.

Sont présents physiquement:

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Madame Roxanne Poissant, conseillère du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Richard Dubuc, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Linda Toulouse, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents:

Monsieur Alain Gravel, directeur général
Me Claude Deschênes, greffier par intérim.

Monsieur Alain Gravel a pris part à la séance à compter de 19h08.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 2020-09-328 Ouverture de la séance

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux*, daté du 4 juillet 2020, si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

-

QUE la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte à huis clos et que le procès-verbal de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 18h30.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Bruno Tremblay, constate que le quorum est atteint.

1.3 2020-09-329 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
 - 1.1 Ouverture de la séance
 - 1.2 Constatation du quorum
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour

- 2. Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain**
 - 2.1 Procédure de délivrance et d'émission du permis de construction –
Projet Trigone, rue Saint-Laurent

- 3. Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu**
 - 3.1 Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement significatif
à l'avance numéro 1 – Mise à niveau de la station d'épuration du
secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. –
Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)

- 4. Affaires nouvelles**

- 5. Communication des membres du conseil**

- 6. Période de questions**

- 7. Levée de la séance**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Roxanne Poissant

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

2. SERVICE DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE ET DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN

2.1 2020-09-330 Procédure de délivrance et d'émission du permis de construction – Projet Trigone, rue Saint-Laurent

ATTENDU QUE le projet présenté selon le plan d'implantation portant le numéro 23942, préparé par Vital Roy arpenteurs-géomètres, en date du 6 juillet 2020, ainsi que les plans de construction portant le numéro 19800-RE1 réalisés par Favreau Blais architectes, en date du 11 août 2020, est conforme à la grille des usages et normes de la zone concernée, compte tenu des dérogations mineures dûment adoptées par résolutions du conseil;

ATTENDU QUE les constructions de ce projet qui sont à être localisées dans la zone de faible courant identifiée conformément au *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation (RCI)*, tel qu'adopté en date du 20 juin 2019 et modifié par le Règlement 2020-85, adopté en date du 18 juin 2020, seraient conformes aux dispositions de la réglementation de la Ville en vigueur;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement présentement en vigueur à la MRC de Beauharnois-Salaberry ne prévoit pas de distinction entre les zones de faible et de grand courant et, de ce fait, la Ville de Beauharnois est assujettie au décret ministériel 817-2019;

ATTENDU QUE le promoteur est pleinement informé que les dispositions du règlement de contrôle intérimaire précité n'entreront en vigueur que sur approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'elles ne seront applicables qu'après la modification du décret gouvernemental ayant institué la *Zone d'intervention spéciale (ZIS)*;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard

APPUYÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

-

DE DÉLIVRER ET D'AUTORISER l'émission du présent permis de construction en fonction des dispositions suivantes, à savoir:

1. Toute construction localisée entre la rue Saint-Laurent et la limite de la zone inondable identifiée à la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur à la Ville est permise;

2. Toute construction localisée dans la zone inondable de faible courant, telle qu'identifiée au *Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation*, sera permise lors de l'entrée en vigueur des dispositions du RCI (modifié par le Règlement 2020-85) et qu'elles seront reconnues applicables après la modification du décret gouvernemental ayant institué la *Zone d'intervention spéciale (ZIS)*.

Adoptée.

3. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

3.1	2020-09-331	Autorisation de l'admissibilité de l'ordre de changement significatif à l'avance numéro 1 – Mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre – ST-2019-01-003 – Nordmec Construction Inc. – Projet numéro 03451 (FNX-INNOV)
-----	-------------	--

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2020, la résolution numéro 2020-07-224, adjugeant à la société Nordmec Construction Inc. le contrat ST-2019-01-003 pour la mise à niveau de la station d'épuration du secteur centre;

ATTENDU l'ordre de changement significatif à l'avance numéro 1, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le numéro de projet-lot 03451, daté du 23 septembre 2020, adressé à Monsieur Simon Lavoie de la société Nordmec Construction Inc.;

ATTENDU QUE cet ordre de changement numéro 1 vient compléter la réclamation de la société Nordmec Construction Inc. concernant les frais directs, fixes et récurrents liés à la COVID-19;

ATTENDU QUE cet ordre de changement en est un dit « ouvert », considérant que des frais récurrents s'appliqueront et que d'autres dépenses contrôlées s'ajouteront;

ATTENDU QUE pour procéder à la validation de son admissibilité, un ordre de changement significatif à l'avance peut, soit être transmis pour pré approbation en utilisant le bordereau d'admissibilité disponible sur le site du programme ou être transmis avec la réclamation, l'admissibilité étant analysée à compter de cette date;

ATTENDU QUE dans le protocole d'entente que nous recevrons en novembre 2020 du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les articles 11, 12 et 13 font référence aux modifications des travaux prévus en ces termes:

11. Lorsqu'il procède à des ajouts aux travaux prévus à l'Annexe A, qu'il en modifie la portée ou l'emplacement, notamment à la suite de l'ouverture de soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, le Bénéficiaire en informe la Ministre. Cette dernière détermine alors lesquels des travaux ainsi ajoutés ou modifiés sont associés aux travaux prévus à l'Annexe A et, en conséquence, considérés aux fins du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au Bénéficiaire et réputés faire partie des travaux prévus à l'Annexe A.
12. Le montant de l'aide financière associée aux travaux déterminés par la Ministre et visés à la clause 11 s'obtient en appliquant le taux d'aide correspondant à ces travaux et prévu à l'Annexe A, à 50 % des coûts admissibles de ces travaux. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au Bénéficiaire.
13. La Ministre informe le Bénéficiaire des décisions qu'elle prend suivant la clause 11 dans un écrit.

ATTENDU QUE l'estimation de cet ordre de changement est en trois sections et qu'il se détaille comme suit :

- **Section # 1 — Montant fixe:** 3 076,01 \$

- **Section # 2 — Variable en fonction du temps nécessaire à la réalisation de toutes les opérations:**
 - Suivant une hypothèse de 200 jours de chantier, le coût serait de 2 865,88 \$ / mois, représentant 42 988,20 \$ pour une durée de 15 mois (jusqu'en décembre 2021);

Sous-total: 42 988,20 \$

- **Section # 3 — Variable en fonction du nombre d'employés requis sur le chantier et du temps nécessaire à la réalisation de toutes les opérations:**
 - Suivant une hypothèse de 200 jours de chantier et de 10 employés requis, le coût serait de:
 - 200 jours à 10 employés par jour, 14,59 \$ / jour: 29 180,00 \$
(Équipement de protection individuelle/désinfectant, incluant les frais d'administration)
 - 200 jours à 87,55 \$: 17 510,00 \$
(Entretien supplémentaire roulotte, toilettes, incluant les frais d'administration)
 - 50 vidanges à 239,31 \$: 11 965,50 \$
(Vidange sur appel du bloc sanitaire, incluant les frais d'administration)

Sous-total: 58 655,50 \$

Total de l'estimation: 104 719,71 \$ + taxes applicables

ATTENDU QUE la dépense relative à la section # 1 est payable une seule fois, soit lorsque les ouvrages seront exécutés et/ou selon le pourcentage d'avancement;

ATTENDU QUE la dépense relative à la section # 2 est payable mensuellement, à raison de 2 865,88 \$ par mois;

ATTENDU QUE la dépense relative à la section # 3 est payable mensuellement, si requis, sur présentation des pièces justificatives, telles que des factures et un registre d'employés et sera gérée en dépenses contrôlées;

ATTENDU QUE le conseil municipal autorise Monsieur Denis Trudel, directeur des opérations, ou en son absence ou incapacité d'agir Monsieur Alain Gravel, directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir, Me Claude Deschênes, greffier par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois l'ordre de changement numéro 1, préparé par la société FNX-INNOV, concernant le numéro de projet-lot 03451, daté du 23 septembre 2020;

ATTENDU QUE le conseil juge à propos d'autoriser le paiement de 75 000,00 \$ seulement à cette étape du dossier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Dubuc

APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU SUR DIVISION DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **DE DÉCRÉTER** que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- **D'AUTORISER** l'ordre de changement significatif à l'avance numéro 1 faisant l'objet de la présente résolution;
- **D'AUTORISER** que la validation de l'admissibilité d'un ordre de changement significatif à l'avance soit faite en le transmettant pour une pré approbation en utilisant le bordereau d'admissibilité disponible sur le site du programme ou soit en le transmettant avec la réclamation, l'admissibilité étant analysée à compter de cette date;
- **D'AUTORISER** l'ordre de changement ouvert estimé, qui comporte les trois sections mentionnées dans le préambule de la résolution;
- **D'AUTORISER** les paiements pour cet ordre de changement, jusqu'à concurrence de 75 000,00 \$, à condition que toutes les pièces justificatives requises pour la section # 3 soient fournies par Nordmec Construction Inc.;
- **D'AUTORISER** Monsieur Denis Trudel, directeur des opérations, ou en son absence ou incapacité d'agir Monsieur Alain Gravel, directeur général, ou en son absence ou incapacité d'agir, Me Claude Deschênes, greffier par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois l'ordre de changement numéro 1, concernant le numéro de projet-lot 03451, daté du 23 septembre 2020;
- **DE PRÉLEVER** le montant requis pour les dépenses autorisées par cette résolution, à même les Règlements d'emprunt numéros 2014-04, 2019-13 et 2020-08.

Vote sur la résolution:

- **Conseillers ayant voté en faveur de la présente résolution :** Mesdames Jocelyne Rajotte et Linda Toulouse et Messieurs Richard Dubuc et Alain Savard.
- **Conseiller ayant voté contre la présente résolution :** Madame Roxanne Poissant.

Adoptée.

4. AFFAIRES NOUVELLES

- Aucune

5. COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il y a discussion entre les membres du conseil municipal.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Aucune

7. 2020-09-332 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

APPUYÉ PAR Madame Linda Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- **QUE** la séance soit levée. Il est 19h48.

Adoptée.

Bruno Tremblay, maire

Me Claude Deschênes, greffier par intérim